

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE DE CASTELSARRASIN  
(TARN-ET-GARONNE)**

**ARRETE RELATIF AU STATIONNEMENT RESERVE AUX VEHICULES DE  
TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS  
RUE JEAN MANDRETTE – AVENUE LEON BRUN**

**Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,**

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**CONSIDERANT** qu'il convient de matérialiser des zones de stationnement réservé aux véhicules de transport public de voyageurs et afin d'assurer la sécurité des voyageurs et des usagers,

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer le stationnement sur les voies concernées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter de la publication du présent arrêté, les emplacements réservés aux transports en communs sont situés comme ci-après :

- Rue Jean Mandrette (à l'intersection du chemin des Fontaines au droit du transformateur), sur 10 mètres linéaires,
- Avenue Léon Brun (à l'intersection avec le boulevard de la République du côté de la Place des Belges), sur 10 mètres linéaires.

**ARTICLE 2** : Seuls les véhicules de transport public de voyageurs sont autorisés à stationner sur les emplacements désignés dans l'article 1.

**ARTICLE 3** : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle et mise en place par les Services Techniques municipaux.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR  
LE MAIRE compte tenu de  
la publication le.....12/4/16



Castelsarrasin, le 11 Avril 2016.

LE MAIRE,

J-Ph. BESIERS